

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

Arrêté de circulation

n°2025-004

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 31 janvier 2025 par laquelle M. Frédéric EYMERY sollicite l'autorisation de prolonger la durée de validité de l'arrêté n°2024-021 lui-même prolongé par les arrêtés n°2024-024 et 2024-026 pour : la fermeture du chemin communal nommé « descente des Pivoines » et la privatisation d'une place de stationnement pour le dépôt d'une benne sur le parking situé en bordure de la RD 113B en agglomération « rue Fleurie », pour réaliser les travaux de reconstruction de son toit suite à un sinistre incendie, situé « 37, rue Fleurie » au lieu-dit « Le Majeuil »,

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

SUR proposition de Monsieur le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

Le demandeur est autorisé à prolonger l'occupation sur le domaine public afin d'exécuter les travaux de reconstruction de son toit suite à un sinistre incendie, situé « 37, rue Fleurie » au lieu-dit « Le Majeuil », sur notre commune, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté :

- Les travaux consistent en :
 - l'installation d'un échafaudage, la réparation d'un pignon et la reconstruction du toit de la maison sinistrée,
- Aucuns travaux de génie civil (ouverture de voirie) ne seront faits sans demande spécifique,

Afin de limiter les perturbations du trafic routier, la circulation de tous les véhicules est temporairement interdite ou réglementée depuis le 24/09/2024 pour une durée renouvelée de 3 mois par le présent arrêté, sur la partie haute du chemin communal nommé « descente des Pivoines ».

Une place de stationnement est également réservée sur le parking situé en bordure de la RD 113B en agglomération « rue Fleurie ».

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des événements.

ARTICLE II – Signalisation

Les signalisations seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- le demandeur :
 - signalisation de la circulation.

ARTICLE III – Restrictions

Des restrictions de circulation et de stationnement sont instaurées :

- Restrictions de circulation :
 - le chemin communal nommé « descente des Pivoines » est complètement fermée à la circulation depuis le 24/09/2024 pour une durée de 8 mois,

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

- depuis la RD 116B jusqu'à la « Rue du Majeuil »
- limitation à 30 km/h aux abords du chantier,
- Restrictions de stationnement :
 - interdiction de stationner sur la première place du parking situé en bordure de la RD 113B en agglomération « rue Fleurie »,

Toutes restrictions prennent fin sur décisions des forces de l'ordre.

ARTICLE IV – Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

ARTICLE V – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
- Le demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le 17 février 2025
Le Maire, Franck GONNORD

